

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, M. Daniel VITURAT,
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, M. Gilles RAVAUX,
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Catherine ROGOWSKI,
M. Luc DUMAYE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,
Mme Michèle BRETAGNE, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL,
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, M. Henri OFENLOCH

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Janine COHEN, M. David DE BACKER

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT
Mme Marie-France MONANGES a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET
Mme Alice RIVIDI a donné pouvoir à Mme Michèle BRETAGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Joëlle GNEMMI

☺ ☺ ☺ ☺

Date de convocation : 06 Novembre 2019

Date d'affichage : 18 Novembre 2019

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :**1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 20 septembre 2019, Madame Annie LAMOTHE a informé Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal.

Aussi, en application de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus explicite de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Monsieur David DE BACKER est désigné pour remplacer Madame Annie LAMOTHE au Conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal.

2) Personnel communal :

Mutation en interne de Mme Laure MISTRAL, et création d'un service marchés publics

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 24 septembre 2019

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
DM2019_66	14/09/2019	Animation	Convention de mise à disposition d'un terrain communal au Sarment Arnolphiens	1 € symbolique	23/09/19
DM2019_67	24/09/2019	Communication	Délégation de la distribution du journal municipal l'Éclair au personnel de l'ESAT de Sainte-Mesme		26/09/19
DM2019_68	19/09/2019	RH	Fermeture exceptionnelle des services administratifs certains samedis en 2020	néant	24/09/19
DM2019_69	02/10/2019	Espaces Verts	Contrat de contrôle, d'entretien et de maintenance Aire de jeux Parc Arsonneau Ste RECRE'ACTION	780 € TTC par an	11/10/19
DM2019_70	04/10/2019	Jeunesse	Sortie Club Collège du 13/09/2019 Bowling de Rambouillet	6 € par personne	10/10/19
DM2019_71	04/10/2019	Jeunesse	Sortie Club Collège du 20/09/2019 jump Park de Maurepas	7 € par personne	10/10/19
DM2019_72	15/10/2019	Enfance	Sortie ACM du 22/10/2019 France miniature	551€	30/10/19
DM2019_73	15/10/2019	Enfance	Sortie ACM du 30/10/2019 Bowling	174€	30/10/19
DM2019_74	15/10/2019	Jeunesse	Formation PSC1 du 11/01/20	25 € pour les arnolphiens et 50€ pour les extérieurs	30/10/19
DM2019_75	15/10/2019	Jeunesse	Tarif sortie Vertical art (16-25 ans) du 17/01/20	5 € pour les arnolphiens et 10 € pour les extérieurs	30/10/19
DM2019_76	15/10/2019	Jeunesse	Tarif sortie 16-25 ans Urban soccer du 18/10/19	5 € pour les arnolphiens et 8 € pour les extérieurs	30/10/19

DM2019_77	15/10/2019	Jeunesse	Tarif sortie 16-25 ans Escape Game du 29/11/19	5 € pour les arnolphiens et 15 € pour les extérieurs	30/10/19
DM2019_78	15/10/2019	Jeunesse	Tarif sortie annuelle piscine club collège	2€	30/10/19
DM2019_79	15/10/2019	jeunesse	Tarif sortie France miniature du Club Collège du 23/10/19	6€	30/10/19
DM2019_80	16/10/2019	Enfance	Animation Kapla ACM du 11/12/2019	630€	30/10/19
DM2019_81	16/10/2019	Enfance	Sortie ACM Bergerie nationale du 20/11/2019	280 € ttc	30/10/19
DM2019_82	16/10/2019	Jeunesse	Animation Hip hop Club collège	500€	30/10/19
DM2019_84	17/10/2019	Bâtiment	Contrat de vérification et de maintenance de la Scie à Format table de menuiserie, sté ADIS 95	588 € TTC par an	31/10/19
DM2019_85	23/10/2019	Animation	Facturation billets d'avion voyage Terras de Bouro	voir tableau décision	30/10/19



Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Henri OFENLOCH

22 voix pour

5 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2019 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel BRUNEAU

22 voix pour

5 Abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2019/091 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°7.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018_097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 novembre 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°7,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 7 Commune.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

22 voix pour,

5 voix contre : M. Christian HILLAIRET, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la Décision Modificative n°7 au Budget de la commune pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/092 – Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 – Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 04 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport d'orientation budgétaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/093 – FINANCES : Budget de l'exercice 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Décision Modificative n°2.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2018/098 du 12 décembre 2018 relative au vote du Budget Primitif 2019 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT la nécessité d'un ajustement des écritures budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures - DM2 cinéma

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2019 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/094 – Finances : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE".

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 04 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : rapport d'orientation budgétaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'exercice 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/095 – Finances : Recours à un emprunt "ÉDU PRÊT", financement de la MJCS.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 4 novembre 2019, à la majorité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 1.3 M € sur 2019,

CONSIDÉRANT que la proposition vient de la Caisse des Dépôts et Consignation,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : proposition de financement, avec détail des subventions.
- Annexe 2 : dossier de demande de prêt
- Annexe 3 : tableau d'amortissement.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

5 voix contre : M. Christian HILLAIRET, Mme Colette DUCASTEL, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

1 abstention : Mme Michèle BRETAGNE

DÉCIDE de retenir la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les modalités suivantes :

- Remboursement sur 40 ans au taux du livret A + 0.75 pb (actuellement 0.75 + 0.75 = 1.5 %)
- Échéance constante (trimestrielle)
- Durée de préfinancement (18 mois)
- Taux de progressivité de l'amortissement de 0%
- Pénalité de dédit de 1% du montant du prêt annulé
- Pas de frais de dossier

S'ENGAGE à entreprendre toutes les modalités pratiques pour réaliser ledit emprunt, et à signer le contrat de prêt à intervenir.

PRÉCISE que la somme empruntée sera imputée sur les crédits du Budget 2020.

ANNULE la délibération n° 2019/034 du 26 mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/096 – Ressources Humaines : délibération fixant les modalités de mise en oeuvre du télétravail.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU les avis favorables du comité technique et du CHSCT en date du 19 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les annexes ci-jointes, détaillant notamment les conditions et les modalités de mise en oeuvre du télétravail.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : Télétravail - liste des postes non éligibles.
- Annexe 2 : Conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'expérimentation du télétravail au sein de la commune,

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/097 – Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) pour le risque « Santé ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.),

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 07 novembre 2019.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

CONSIDÉRANT que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.

CONSIDÉRANT que pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 1 (un) euro par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : présentation de l'offre retenue

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le C.I.G.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 1 (un) euro par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le C.I.G.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/098 – Ressources Humaines : Création de poste en vue d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

DCM 2019/099 – Ressources Humaines : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 886547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 12 novembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

DCM 2019/101 – Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 novembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 12 novembre 2019, du fait de la suppression de 8 emplois et de la création de 2 emplois.

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06 novembre 2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs avant modification
- Annexe 2 : tableau des effectifs après modification

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité.

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

- 4 adjoints d'animation territoriale ;
- 3 ATSEM principal de 1ère classe ;
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 12 novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

DCM 2019/103 – Affaires Générales : mise à jour du tableau des commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Annie LAMOTHE de son mandat de conseillère municipale, rendant nécessaire son remplacement au sein des commissions municipales dont elle avait été désignée,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 06/11/2019 à 17h25, et par courrier :

- Annexe 1 : Tableau des membres des commissions municipales

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Madame Annie LAMOTHE au sein de la commission Développement Économique, Emploi, Tourisme et Transports.

Est candidate : Mme Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

Mme Sandrine CZECH : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élue : Mme Sandrine CZECH pour la Commission Développement Économique, Emploi, Tourisme et Transports.

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Madame Annie LAMOTHE au sein de la commission Affaires Sociales, Emploi et Solidarité.

Est candidate : Mme Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

Mme Sandrine CZECH : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élue : Mme Sandrine CZECH pour la Commission Affaires Sociales, Emploi et Solidarité.

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Madame Annie LAMOTHE au sein de la commission Règlement Intérieur.

Est candidat : M. Alain VIDRIL

Après recensement des voix :

M. Alain VIDRIL : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élu : M. Alain VIDRIL pour la Commission Règlement Intérieur.

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Madame Annie LAMOTHE au sein de la commission Gestion du cimetière.

Est candidate : Mme Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

Mme Sandrine CZECH : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élue : Mme Sandrine CZECH : pour la Commission Gestion du cimetière.

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant Madame Annie LAMOTHE au sein de la commission Accessibilité aux personnes handicapées.

Est candidate : Mme Colette DUCASTEL

Après recensement des voix :

Mme Colette DUCASTEL : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élue : Mme Colette DUCASTEL : pour la Commission Accessibilité aux personnes handicapées.

MODIFIE en conséquence le tableau des commissions municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/104 – Centre Communal d'Action Sociale – Remplacement d'un délégué de la Commune au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

VU sa précédente délibération n° 14/041 en date du 15 avril 2014 fixant à 4 (quatre) le nombre de représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la démission de Mme Annie LAMOTHE en date du 20 septembre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé Mme Véronique PAPIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PROCÈDE à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, du délégué de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Est candidate : Mme Colette DUCASTEL

Après dépouillement des bulletins :

- Mme Colette DUCASTEL : 26 voix, 1 abstention : M. Lionel AURRY

Est élue : Mme Colette DUCASTEL



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h10***


Jean-Claude HUSSON